

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseil Municipal du jeudi 27 juin 2024

Direction Education, Jeunesse et Politique de la Ville – N° 14.05.2024.62

Objet : Dérogation de la semaine scolaire – demande de prolongation auprès de la Direction Académique des Services de l'Education Nationale - Autorisation

Date de la convocation : 19 juin 2024

Présidence : Frédéric MARCHE

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de présents : 18

Nombre de votants : 27

PRESENTS : MM. Frédéric MARCHE, David BEAUCOUSIN, Fabrice BERHOU, Rachid ARBI, Mmes Fabienne TELLIEZ, Mélanie DELACOUR, Hawa HAMIDOU, MM. Jean-David HOUNKPATI, Yaya SARR, Philippe LEFEBVRE, Mme Valérie HOULIER, MM. Frédéric LEBALLEUR, Stéphane FAUCHE, Mmes Corine PALMENTIER, Sandrine BALEM, M. Marc BOURREAU, Mme Evelyne LERICHE, M. Ibrahim DEM.

POUVOIRS :

Madame Monique COLOMBOTTI a donné pouvoir à Monsieur Fabrice BERTHOU.

Madame Sylvie OMONT a donné pouvoir à Monsieur Jean-David HOUNKPATI.

Monsieur Rosario TARSIA a donné pouvoir à Monsieur David BEAUCOUSIN.

Madame Coumba SALL a donné pouvoir à Monsieur Philippe LEFEBVRE.

Monsieur Infali DABO a donné pouvoir à Madame Valérie HOULIER.

Madame Alexandre EMERY a donné pouvoir à Monsieur Frédéric LEBALLEUR.

Monsieur Guy KIVATA a donné pouvoir à Monsieur Stéphane FAUCHE.

Madame Laëtitia LEFEBVRE a donné pouvoir à Monsieur Marc BOURREAU.

Madame DEM Clélia a donné pouvoir à Monsieur Ibrahim DEM.

SECRETAIRE DE SEANCE : Rachid ARBI

RAPPORTEUR : David BEAUCOUSIN

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales.
- Le Code de l'Education.
- Le décret n°2017-1108 du 27 Juin 2017, relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques.
- La nécessité de prolonger cette dérogation pour la rentrée scolaire 2024/2025.
- La nécessité pour la Ville d'informer Monsieur le DASEN de la reconduction de cette dérogation avant le 30 novembre 2024.
- Les avis favorables des quatre conseils d'école de la Ville en date des 13 juin 2024 (Goscinny), 20 juin 2024 (Curie et Capucine) et 24 juin 2024 (Jean de la Fontaine).

CONSIDERANT :

- La nécessité de prolonger cette dérogation pour la rentrée 2024/2025.

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Mairie de Cléon

Rue de l'Eglise – 76410 Cléon

Tél : 02 32 96 25 40 – Fax : 02 35 77 65 64

www.ville-cleon.fr

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Dérogation de la semaine scolaire - demande de prolongation auprès de la Direction Académique des Services de l'Education Nationale - Autorisation

Date de transmission de l'acte : 01/07/2024

Date de réception de l'accusé de réception : 01/07/2024

Numéro de l'acte : 14-05-2024-62 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 076-217601780-20240627-14-05-2024-62-DE

Date de décision : 27/06/2024

Acte transmis par : Chahinaz FOUGHALI

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 8. Domaines de competences par themes
8.1. Enseignement

- La nécessité pour la ville d'informer Monsieur le DASEN de la reconduction de cette dérogation pour l'année scolaire 2024/2025.

En 2013, la Loi d'orientation et de programmation a constitué une étape majeure de la refondation de l'école de la République. Elle engageait les collectivités dans la réforme pour mieux favoriser la réussite de tous les élèves.

C'est ainsi qu'après concertation avec l'ensemble de la communauté éducative, un étalement des 24 heures d'enseignement hebdomadaire sur neuf demi-Journées avait été décidé, et mis en place dès la rentrée scolaire 2013/2014.

Le Décret du 27 juin 2017 a permis de déroger à la semaine de quatre jours et demi dans les écoles maternelles et élémentaires, à partir de la rentrée scolaire 2017/2018.

La Municipalité a demandé aux écoles de s'interroger sur le maintien des rythmes scolaires sur quatre jours et demi.

Chaque conseil d'école s'est positionné et a voté pour une dérogation avec un étalement des 24 heures d'enseignement sur quatre jours. Les écoles maternelles ne modifient pas leurs horaires, contrairement aux écoles élémentaires qui allongent la durée de la pause méridienne à 2 heures ; cela permettant d'une part la mise en place des Activités Pédagogiques Complémentaires durant ce temps ; et d'autre part d'élargir le temps de trajet entre les écoles sur les sorties de classe.

Il est donc proposé de demander une prolongation de la dérogation à l'organisation de la semaine scolaire auprès de la Direction Académique des Services de l'Education nationale, afin d'être autorisé à maintenir une semaine de 4 jours d'enseignement ainsi que les nouveaux horaires, selon l'organisation suivante :

écoles maternelles Jean de la Fontaine Capucine		lundi	mardi	mercredi	jeudi	vendredi
matin	ouverture de l'école	8h25	8h25		8h25	8h25
	début de cours	8h35	8h35		8h35	8h35
	fin de cours	12h00	12h00		12h00	12h00
après-midi	ouverture de l'école	13h20	13h20		13h20	13h20
	début de cours	13h30	13h30		13h30	13h30
	fin de cours	16h05	16h05		16h05	16h05

écoles élémentaires Pierre et Marie Curie René Goscinny		lundi	mardi	mercredi	jeudi	vendredi
matin	ouverture de l'école	8h15	8h15		8h15	8h15
	début de cours	8h25	8h25		8h25	8h25
	fin de cours	11h45	11h45		11h45	11h45

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Mairie de Cléon

Rue de l'Eglise – 76410 Cléon

Tél : 02 32 96 25 40 – Fax : 02 35 77 65 64

www.ville-cleon.fr

après-midi	ouverture de l'école	13h35	13h35		13h35	13h35
	début de cours	13h45	13h45		13h45	13h45
	fin de cours	16h25	16h25		16h25	16h25

Le Conseil Municipal, après délibération,
Et à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE la demande de dérogation de la semaine scolaire auprès de la Direction Académique des Services de l'Éducation Nationale.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte afférent à cette délibération.

Pour copie conforme,
Cléon, le 27 juin 2024
Le Maire,

Frédéric MARCHE



Publiée sous forme électronique sur le site de la commune le : 01/07/2024

Transmis en Préfecture le : 01/07/2024

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Mairie de Cléon

Rue de l'Église – 76410 Cléon

Tél : 02 32 96 25 40 – Fax : 02 35 77 65 64

www.ville-cleon.fr

